

Souscription minimum 10 personnes

ANNULATION - L'Assuré est garanti en cas de :

- Décès, accident corporel grave ou maladie grave, hospitalisation :
 - de lui-même, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ou du tuteur légal de l'Assuré et/ou de son conjoint, ainsi que toute personne vivant habituellement avec lui.
 - de la personne qui l'accompagne au cours de son voyage, sous réserve que ses nom et prénom aient été indiqués sur le bulletin d'inscription au voyage et sur le présent contrat.
 Si l'Assuré souhaite partir seul, la garantie prévoit le remboursement des frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui lui aurait été versé en cas d'annulation ;
- Dommages matériels importants, survenant à son domicile, ses locaux professionnels ou son exploitation agricole dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;
- Licenciement économique à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription du présent contrat.

EXCLUSIONS A LA GARANTIE ANNULATION OU MODIFICATION DE VOYAGE

Outre les exclusions prévues aux "Dispositions communes à toutes les garanties", ne sont pas garantis les sinistres consécutifs à l'un des événements ou circonstances suivants :

- lorsque l'Assuré pratique un sport à titre professionnel, prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur donnant droit à un classement national ou international ;
- lorsque l'Assuré utilise en tant que pilote ou passager : un ULM, deltaplane, aile volante, parachute ou parapente ;
- les accidents ou maladies dont l'origine est antérieure à l'inscription au voyage ou à la souscription de la présente garantie Annulation
- les maladies nerveuses, mentales
- tout empêchement résultant de grossesse, grossesse pathologique, fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse, accouchements et leurs suites
- les interruptions volontaires de grossesse, leurs suites et leurs complications
- les traitements esthétiques, les cures, les fécondations in vitro ;
- les annulations résultant d'examen périodiques de contrôle et d'observation
- les contre-indications et suites de vaccination, ou un oubli de vaccination
- les annulations ayant pour origine la non-présentation pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage
- la non obtention ou le retard d'obtention de visa
- les pannes mécaniques survenues au véhicule de l'assuré
- les annulations du fait de l'organisateur quelle qu'en soit la cause
- les annulations du fait de la mobilisation de l'Assuré par l'autorité militaire
- une contre-indication de voyage aérien.

BAGAGES

Vol, perte, destruction : remboursement jusqu'à 762€ (-50% objets de valeur)

ASSISTANCE, RAPATRIEMENT, FRAIS MEDICAUX A L'ETRANGER

- Frais médicaux à l'étranger : (Europe occidentale et bassin méditerranéen 30490€) (reste du monde 76225€)
- Assistance juridique à l'étranger (>762€) et avance de caution pénale (>7622€)
- Frais de recherche, de secours et de sauvetage (maximum 762€/personne)
- Rapatriement de l'Assuré à son domicile (frais réels)
- Envoi d'un médecin sur place à l'étranger (frais réels)
- Transport de l'assuré au centre médical (frais réels)
- Rapatriement du corps en cas de décès (frais réels) et frais funéraires (>762€)
- Titre de transport et frais de séjour pour un membre de la famille
- Responsabilité civile : dommage corporel et matériel
- Retour anticipé de l'assuré et/ou de l'accompagnant (billet retour)
- Prolongation de séjour (46€/jour maximum 10 jours)

EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

Indépendamment des exclusions particulières prévues par les "Conventions Spéciales", ce contrat ne garantit en aucun cas les dommages et accidents occasionnés par l'un des événements suivants :

- usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin
- état alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles
- suicide ou tentative de suicide de l'Assuré, automutilation ; participation à des paris, crimes, courses, rixes (sauf en cas de légitime défense), duels ;
- dommages intentionnellement causés par l'Assuré, sur son ordre ou sa complicité ou son concours
- manipulation ou détention d'engins de guerre ;
- tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions édictées par les autorités locales
- guerres étrangères, guerres civiles, sabotage, manifestations quelconques de la radioactivité ; émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage, manifestations quelconques de la radioactivité ;
- effets directs ou indirects d'explosions, de dégagements de chaleur, d'irradiation provenant de transmutations de noyaux d'atomes ou de radioactivité, effets de radiation provoqués par l'accélération artificielle de particules
- tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée, inondations, typhons, ouragans, tornades et cyclones ainsi qu'épidémies, pollutions et catastrophes naturelles
- accidents résultant de la pratique de sport par l'Assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue de ces compétitions ;
- alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, spéléologie...
- le non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique d'activités sportives et en particulier de la plongée sous-marine
- absence de causes

MC16 Option Multirisque

Extension de garanties souscription minimum 10 personnes

ANNULATION : Garanties annulation ci-contre 1 à 3, plus :

- Décès ou hospitalisation de plus de 48 heures consécutives : des oncles, tantes, neveux ou nièces de l'Assuré et/ou ceux de son conjoint
- Contre -indication et suites de vaccination inconnues au jour de la souscription
- Hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs entraînée par une maladie psychique
- Refus de visa touristique attesté, pour le voyage
- Dommages graves causés à son véhicule,
- Perte ou vol de papiers d'identité ou billets de transport
- Vol survenu dans les 48 h précédant le départ, à son domicile ou locaux professionnels ou son exploitation agricole, dont il est propriétaire ou locataire et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires.
- Obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré obtenu par Pôle Emploi (hors missions d'intérim) devant débiter avant la date de retour du voyage (sous certaines conditions).
- Mutation professionnelle obligeant l'Assuré à déménager (sous certaines conditions)
- Modification ou suppression par l'employeur, des congés payés accordés précédemment (sous certaines conditions).
- Convocation pendant le voyage (sous certaines conditions) :
 - pour une greffe d'organe
 - en vue de l'adoption d'un enfant
 - en tant que témoin ou juré d'Assises
 - à un examen de rattrapage universitaire
 - en vue de l'obtention d'un titre de séjour
- Accident ou incident de transport public de voyageurs, à l'exclusion de la grève, utilisé pour son préacheminement
- Annulation du voyage par l'Assuré, conjoint, ascendants ou descendants d'un marin, en cas de suppression ou de modification d'une escale prévue par la Marine Nationale.
- Etat de grossesse non connu à l'inscription et contre indiquant le voyage et complications de grossesse médicales

BAGAGES

Vol, perte, destruction : remboursement jusqu'à 1524€ (-50% objets de valeur)

ASSISTANCE, RAPATRIEMENT, FRAIS MEDICAUX A L'ETRANGER

Les Garanties ci-contre à gauche, **plus**

- Soins dentaires d'urgence jusqu'à >229€
- Individuelle accident : versement d'un capital
- Interruption de voyages :**
 - Remboursement des prestations non utilisées jusqu'à 6000€ maximum par personne
 - Ou voyage de compensation sous forme d'avoir, du prix du voyage initial

Extension Frais médicaux : prime supplémentaire **15€** à AB5 ou MC16 portant le montant jusqu'à 75 000€ Europe occidentale et bassin méditerranéen, et 150 000€ reste du monde.

Extrait des conditions générales et spéciales, documentation complète sur demande.

Toutes ces garanties sont sous conditions de validation du dossier par la Cie et application d'une franchise. Se renseigner